



SAINT-ESTÈVE-JANSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DOSSIER : N° AT 013 093 26 00001

Déposé le : 18/05/2026

Demandeur : ASSOCIATION LA
BOURGUETTE

Sur un terrain sis à : 131 CHEMIN DES
CAPELIERES à SAINT-ESTÈVE-JANSON
(13610)

Référence(s) cadastrale(s) : AA 131

ARRÊTÉ N°81/2026

Autorisant une demande d'autorisation de travaux au nom de la commune de SAINT-ESTÈVE-JANSON

Le Maire de la Commune de SAINT-ESTÈVE-JANSON

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21,

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu le classement du bâtiment en type J, 4ème catégorie,

Vu l'avis Favorable tacite de la commission d'arrondissement d'Aix en Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) en date du 03/08/2026,

Vu l'avis Favorable tacite de la Commission d'Arrondissement d'Aix en Provence pour l'Accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP) en date du 03/08/2026,

ARRÊTE

Article 1

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris.

SAINT-ESTÈVE-JANSON, le 19/08/2026

Le Maire,
Sophie JARDINOT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.